

---

**Invesco Funds**

2-4 Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg  
Luxembourg

---

[www.invesco.com](http://www.invesco.com)

7 octobre 2022

## Circulaire à l'attention des Actionnaires

**IMPORTANT : la présente circulaire est importante et exige toute votre attention. Si vous avez la moindre question quant aux suites à lui donner, nous vous recommandons de consulter votre conseiller financier professionnel.**

Sauf définition contraire, tous les termes commençant par une majuscule employés dans le présent document ont la même signification que dans le prospectus d'Invesco Funds, une SICAV de droit Luxembourgeois (la « SICAV ») et dans l'Annexe A (collectivement le « Prospectus »).

### À propos des informations figurant dans la présente circulaire :

Les administrateurs de la SICAV (les « Administrateurs ») et la société de gestion de la SICAV (la « Société de gestion ») assument la responsabilité de l'exactitude des informations figurant dans la présente lettre. À la connaissance des Administrateurs et de la Société de gestion (qui ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), les informations figurant dans la présente lettre sont, à la date où elle a été rédigée, conformes à la réalité et n'omettent aucun élément susceptible d'avoir des répercussions sur la teneur de ces informations. Les Administrateurs en assument par conséquent l'entière responsabilité.

---

Invesco Funds est réglementé par la  
Commission de surveillance du secteur financier  
Administrateurs : Peter Carroll, Timothy Caverly,  
Andrea Momato,  
Rene Marston, Fergal Dempsey et Bernhard Langer

## **Cher Actionnaire,**

Nous vous adressons la présente en votre qualité d'Actionnaire de la SICAV, en raison de plusieurs modifications décrites plus en détail ci-après, devant être incluses dans le Prospectus du 7 octobre 2022. Si l'une des modifications énoncées ci-après ne répond pas à vos critères d'investissement, nous vous informons que vous pouvez, à tout moment, demander le rachat de vos actions des Compartiments sans frais de rachat. Ces rachats seront effectués conformément aux conditions et modalités visées dans le Prospectus.

Sauf mention contraire dans les présentes, tous les coûts liés aux modifications proposées ci-après seront à la charge de la Société de gestion.

---

### **A. Modifications du Compartiment Invesco Pan European Structured Responsible Equity Fund**

Il est proposé d'apporter diverses modifications au Compartiment Invesco Pan European Structured Responsible Equity Fund à compter du 7 novembre 2022, comme décrit ci-dessous.

#### **A1. Modification de l'objectif et de la politique d'investissement du Compartiment Invesco Pan European Structured Responsible Equity Fund**

À compter du 7 novembre 2022, les Administrateurs ont décidé de modifier les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment Invesco Pan European Structured Responsible Equity Fund pour en faire un compartiment à impact social global.

Les Administrateurs ont décidé de modifier l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment Invesco Pan European Structured Responsible Equity Fund afin de se conformer aux exigences de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR). Afin de se conformer à ces exigences, le Compartiment Invesco Pan European Structured Responsible Equity Fund aura pour objectif un investissement durable, qui sera de générer un impact social positif en contribuant positivement à certains Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies liés aux questions sociales.

À l'heure actuelle, le Compartiment Invesco Pan European Structured Responsible Equity Fund est un produit au sens de l'article 8 du SFDR, et les Administrateurs estiment que son repositionnement en tant que produit au sens de l'article 9 du SFDR devrait lui permettre d'être plus compétitif sur un segment de marché en pleine croissance et prometteur.

L'objectif et la politique d'investissement du Compartiment Invesco Pan European Structured Responsible Equity Fund seront modifiés comme décrit ci-dessous :

<b>Objectifs et politique d'investissement actuels et utilisation des instruments financiers dérivés</b>	<b>Nouveaux objectifs et nouvelle politique d'investissement et utilisation des instruments financiers dérivés au 07/11/2022</b>
<p>Le Compartiment vise une croissance du capital à long terme en intégrant une approche environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) axée particulièrement sur les critères environnementaux.</p> <p>Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant principalement dans des actions et des titres apparentés aux actions de sociétés qui</p>	<p>Le Compartiment cherche à générer un impact social positif, détaillé ci-après, ainsi qu'à générer une croissance du capital à long terme.</p> <p>Le Compartiment intègre une approche environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), dont la thématique est tout particulièrement axée sur les objectifs sociaux.</p>

<p>répondent aux critères ESG du Compartiment et dont le siège social est situé dans un pays européen ou qui exercent leurs activités commerciales principalement dans des pays européens, ces titres devant par ailleurs être cotés sur des bourses européennes reconnues.</p> <p>La sélection de valeurs obéit à un processus d'investissement hautement structuré et clairement défini. Les indicateurs quantitatifs disponibles pour chaque valeur faisant partie de l'univers d'investissement sont analysés et utilisés par le Gestionnaire d'investissements pour évaluer l'attractivité relative de chaque titre. Le portefeuille est construit selon un processus d'optimisation prenant en compte les prévisions de rentabilité calculées pour chaque action ainsi que les paramètres de contrôle des risques.</p> <p>Les critères ESG du Compartiment sont revus et appliqués de manière continue par le Gestionnaire d'investissements, avec un accent particulier sur les questions environnementales. Les critères ESG sont intégrés dans le processus d'investissement quantitatif pour la sélection des titres et la construction du portefeuille. La présélection permet d'exclure les sociétés et/ou les émetteurs qui ne répondent pas aux critères du Compartiment, y compris le niveau de participation dans des activités discutables du point de vue environnemental (charbon, combustibles fossiles et énergie nucléaire, ainsi que tabac et armement).</p> <p>Le Gestionnaire d'investissements utilisera également une présélection pour identifier les émetteurs ayant une pratique et des normes suffisantes en matière de transition énergétique, telles que mesurées par leurs notations par rapport à leurs pairs, pour être inclus dans l'univers du Compartiment.</p> <p>Il est prévu que la taille de l'univers d'investissement du Compartiment soit réduite d'environ 30 % à 40 % pour ce qui est du nombre d'émetteurs après l'application des critères de présélection ESG ci-dessus.</p> <p>Jusqu'à 30 % de la VL du Compartiment peuvent être investis globalement en espèces, quasi-espèces, Instruments du marché monétaire et autres Valeurs mobilières qui doivent également satisfaire aux critères ESG du Compartiment.</p>	<p>Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement durable en investissant principalement dans des actions et des titres liés à des actions de sociétés du monde entier qui contribuent positivement à certains Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies ayant trait aux problématiques sociales (comme décrit plus en détail dans la politique ESG du Compartiment). Le Compartiment se concentrera sur les actions de moyenne et grande capitalisation.</p> <p>Le Compartiment associe un ensemble strict de filtres axés sur les aspects sociaux à un processus d'investissement très structuré et clairement défini, afin de maximiser l'allocation du portefeuille aux objectifs sociaux pour générer des impacts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une présélection à l'aide de filtres exclusifs et de tiers permet d'exclure les sociétés fortement exposées à des activités controversées, qu'elles soient considérées comme non sociales ou ne contribuant pas au développement durable. En outre, des algorithmes de traitement du langage naturel (NLP) (tels que décrits plus en détail dans la politique ESG du Compartiment) sont utilisés pour écarter de l'univers d'investissement les sociétés faisant l'objet de graves controverses sociales dans un large éventail de domaines. D'autres filtres ESG sont appliqués pour s'assurer que les entreprises visées respectent également les critères ESG définis en interne. Certaines entreprises sont ainsi exclues à l'issue de cette présélection (comme décrit ci-dessous et plus en détail dans la politique ESG du Compartiment). Les critères ESG sont appliqués et revus régulièrement par le Gestionnaire d'investissements. Ces critères contraignants sont intégrés dans le processus d'investissement quantitatif pour la sélection des titres et la construction du portefeuille.</li> <li>- Au sein de l'univers d'investissement qui en résulte, le Gestionnaire d'investissements applique un processus d'optimisation pour maximiser les revenus des biens et services sociaux : il sélectionne les sociétés ayant la plus grande proportion de revenus tirés</li> </ul>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Pour de plus amples informations sur la politique et les critères ESG, ainsi que les investissements potentiels du Compartiment dans des activités durables, veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion.</p> <p>Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.</p> <p>Les instruments financiers dérivés utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture peuvent ne pas répondre aux critères ESG du Compartiment.</p>	<p>d'activités ayant un impact positif sur les ODD sociaux, ainsi que celles ayant des scores d'activité élevés sur les indicateurs environnementaux et sociaux pertinents pour l'objectif cible de son secteur d'activité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour la dernière étape de la création du portefeuille, le Gestionnaire d'investissements finalise l'allocation en contrôlant les critères de facteurs tels que la qualité, le dynamisme et la valeur d'une société, ainsi que la gestion des contraintes de liquidité et de diversification, afin de limiter l'exposition à un seul émetteur et d'assurer une liquidité suffisante du Compartiment.</li> </ul> <p>Afin de s'assurer que les investissements du Compartiment ne portent pas atteinte de manière significative à d'autres objectifs environnementaux et sociaux, le Compartiment appliquera une présélection pour exclure les émetteurs qui ne répondent pas à ses critères sur une gamme indicateurs environnementaux et sociaux autre, notamment, les principaux impacts négatifs devant être pris en compte conformément à la réglementation européenne applicable. À ce titre, cette présélection interviendra pour exclure les titres émis par des émetteurs qui tirent ou génèrent un niveau prédéterminé de revenus ou de chiffre d'affaires à partir d'activités telles que (sans s'y limiter) les industries des combustibles fossiles, les activités liées au charbon ou à l'énergie nucléaire, l'extraction des sables bitumineux et du schiste bitumineux, les activités de fracturation hydraulique ou de forage dans l'Arctique, la production de produits chimiques soumis à des restrictions, les activités mettant en danger la biodiversité, les activités polluantes ou impliquées dans des controverses dans le domaine de la prévention et de la gestion de la pollution ou dans des controverses dans le domaine de la protection des ressources en eau ou dans des controverses dans le domaine de la participation communautaire. Tous les émetteurs envisagés feront l'objet d'une présélection afin de s'assurer de leur conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et de les exclure en cas de non-conformité.</p> <p>Des exclusions supplémentaires s'appliqueront également, notamment aux titres émis par des émetteurs qui tirent ou génèrent un niveau</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<p>prédéterminé de revenus ou de chiffre d'affaires à partir d'activités de fabrication ou de vente d'armes conventionnelles, de production et de distribution de tabac.</p> <p>Les critères d'exclusion susmentionnés peuvent être mis à jour de temps à autre.</p> <p>Les émetteurs sont évalués sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles ils opèrent. Le Gestionnaire d'investissement évalue les émetteurs sur leurs pratiques de bonne gouvernance à l'aide de mesures qualitatives et quantitatives, et prend les mesures appropriées en cas de préoccupations importantes en la matière.</p> <p>Jusqu'à 30 % de la VL du Compartiment peuvent être investis globalement en Instruments du marché monétaire et en fonds du marché monétaire qui peuvent ne pas correspondre à l'objectif d'investissement durable du Compartiment.</p> <p>Pour plus d'informations sur la politique ESG du Compartiment, veuillez vous reporter au site Internet de la Société de gestion : Literature - Invesco (invescomanagementcompany.lu). Veuillez également vous reporter à la Section intitulée « Informations générales sur les Compartiments » et en particulier à la « Catégorisation des Compartiments en vertu du Règlement SFDR »).</p>
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Les coûts liés à un rééquilibrage des investissements sous-jacents du portefeuille sont raisonnablement estimés à 20 points de base (« bps ») en termes de VL du Compartiment Invesco Pan European Structured Responsible Equity Fund, sur la base de la dynamique des marchés et de la composition du portefeuille au 19 août 2022. Le fondement de cette estimation est cohérent avec la méthodologie utilisée par la SICAV afin d'atténuer l'effet de dilution, comme décrit plus en détail dans la sous-section intitulée « Mécanisme de swing pricing » à la Section 6.2 du Prospectus. Ces frais seront supportés par le Compartiment Invesco Pan European Structured Responsible Equity Fund, car il est estimé que ce repositionnement permettra aux investisseurs de bénéficier de produits au positionnement amélioré et d'opportunités accrues de croissance des actifs sous gestion.

Le rééquilibrage s'élève à environ 85 % de la VL du Compartiment Invesco Pan European Structured Responsible Equity Fund. L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait qu'une partie importante de l'exercice de rééquilibrage sera effectuée à la date de prise d'effet, et que certaines opérations peuvent prendre plusieurs Jours ouvrables. L'exercice complet devrait prendre jusqu'à 5 Jours ouvrables. Par conséquent, le Compartiment Invesco Pan European Structured Responsible Equity Fund repositionné pourrait ne pas se conformer entièrement à ses nouveaux objectifs et à sa nouvelle politique d'investissement jusqu'au 14 novembre 2022. Bien qu'il soit prévu que l'ensemble du processus puisse être achevé dans un délai de 5 Jours ouvrables, il est possible que certains événements imprévus, tels qu'un manque de liquidité du marché, empêchent l'exécution de cette opération dans le délai précité. On s'attend néanmoins à ce que toute proportion non achevée dans les 5 Jours ouvrables soit négligeable.

## A2. Modification de la dénomination du Compartiment Invesco Pan European Structured Responsible Equity Fund

À compter du 7 novembre 2022, veuillez noter que le Compartiment Invesco Pan European Structured Responsible Equity Fund sera renommé **Invesco Social Progress Fund** afin de refléter la mise à jour de l'objectif et de la politique d'investissement.

## A3. Réduction de la commission de gestion du Compartiment Invesco Pan European Structured Responsible Equity Fund

À compter du 7 novembre 2022, la commission de gestion du Compartiment Invesco Pan European Structured Responsible Equity Fund sera réduite comme suit afin d'être alignée avec celle des autres « Compartiments thématiques » de la gamme de SICAV :

Catégorie d'actions	Commission de gestion existante	Nouvelle Commission de gestion
A	1,30 %	1,00 %
B <sup>1</sup>	1,30 %	1,00 %
C <sup>1 2</sup>	0,80 %	0,60 %
E <sup>1</sup>	2,25 %	1,50 %
J <sup>1 2</sup>	1,30 %	1,00 %
P/PJ <sup>1 2</sup>	0,65 % (max)	0,50 % (max)
R <sup>1 2</sup>	1,30 %	1,00 %
S <sup>1 2</sup>	0,65 %	0,50 %
T <sup>1 2</sup>	0,65 % (max)	0,50 % (max)
Z	0,65 %	0,50 %

Afin de lever toute ambiguïté, la commission de gestion des catégories d'Actions « I » n'a subi aucune modification, car ces catégories d'Actions ne supportent pas de commission de gestion.

## A4. Modification de la méthode de calcul de l'exposition globale du Compartiment Invesco Pan European Structured Responsible Equity Fund

À compter du 7 novembre 2022, la méthode utilisée pour le calcul de l'exposition globale du Compartiment Invesco Pan European Structured Responsible Equity Fund sera modifiée, passant de l'approche de la valeur en risque (VaR) relative à l'approche par les engagements. À la suite de l'évaluation de la complexité de la stratégie d'investissement du Compartiment Invesco Pan European Structured Responsible Equity Fund et de son exposition potentielle aux instruments dérivés, nous considérons que l'approche par les engagements est adaptée pour refléter adéquatement le risque de marché de ce Compartiment.

### L'une des modifications ci-dessus ne correspond pas à vos critères d'investissement ?

Outre la capacité à demander le rachat gratuit de leurs actions, tel que mentionné ci-dessus, les Actionnaires peuvent également choisir de procéder à une conversion en dehors du Compartiment Invesco Pan European Structured Responsible Equity Fund, sous réserve que ces demandes nous parviennent avant le 7 novembre 2022, au profit d'un autre Compartiment de la SICAV (sous réserve des montants minimums d'investissement, tels que précisés dans le Prospectus, et de l'autorisation dudit Compartiment à la vente dans la juridiction qui vous concerne). La conversion aura lieu conformément aux conditions du Prospectus, mais aucune commission de conversion ne sera imposée pour une telle conversion. Avant de prendre la décision d'investir dans un autre Compartiment, vous devez tout d'abord vous reporter au Prospectus et aux risques y afférents.

Veuillez noter que le Compartiment Invesco Pan European Structured Responsible Equity Fund a été fermé aux nouvelles souscriptions à compter du 14 septembre 2022 et sera rouvert le 7 novembre 2022 lorsque les

<sup>1</sup> Ces classes d'actions ne sont pas autorisées en Belgique.

<sup>2</sup> Ces classes d'actions ne sont pas autorisées en France.

modifications ci-dessus entreront en vigueur. En tant qu'Actionnaire actuel du Compartiment Invesco Pan European Structured Responsible Equity Fund, la clôture de ce compartiment n'a aucun impact sur votre capacité à effectuer d'autres souscriptions dans le compartiment ni sur vos droits de rachat.

## **B. Modification de la politique d'investissement (possibilité d'investir dans des titres en difficulté) pour divers Compartiments**

À compter du 7 novembre 2022, et afin de garantir une plus grande flexibilité, les Compartiments répertoriés ci-après pourront investir jusqu'à 10 % de leur VL dans des titres qui, de l'avis de la SICAV, sont en défaut ou qui ont de fortes chances d'être en défaut (« Titres en difficulté ») :

- Invesco Belt and Road Debt Fund
- Invesco Sustainable China Bond Fund
- Invesco Asia Asset Allocation Fund
- Invesco Asian Investment Grade Bond Fund

Les modifications ci-dessus ne sont pas destinées à avoir un impact significatif sur le profil de risque des Compartiments susmentionnés. Toutefois, le « Risque lié aux titres en difficulté » deviendra un risque pertinent pour les Compartiments susmentionnés à compter du 7 novembre 2022.

## **C. Réduction de la commission de gestion du Compartiment Invesco Emerging Market Corporate Bond Fund**

À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, la commission de gestion du Compartiment Invesco Emerging Market Corporate Bond Fund sera réduite comme suit :

<b>Catégorie d'actions</b>	<b>Commission de gestion existante</b>	<b>Nouvelle Commission de gestion</b>
A	1,50 %	1,25 %
B <sup>3 4</sup>	1,50 %	1,25 %
C <sup>3</sup>	1,00 %	0,75 %
E	2,00 %	1,75 %
J <sup>3 4</sup>	1,50 %	1,25 %
P/P  <sup>3 4</sup>	0,75 % (max)	0,62 % (max)
R <sup>3 4</sup>	1,50 %	1,25 %
S <sup>3 4</sup>	0,75 %	0,62 %
T <sup>3 4</sup>	0,75 % (max)	0,62 % (max)
Z	0,75 %	0,62 %

Afin de lever toute ambiguïté, la commission de gestion des catégories d'Actions « I » n'a subi aucune modification, car ces catégories d'Actions ne supportent pas de commission de gestion.

<sup>3</sup> Ces classes d'actions ne sont pas autorisées en Belgique.

<sup>4</sup> Ces classes d'actions ne sont pas autorisées en France.

---

#### **D. Modification de l'indice de référence pour calculer l'exposition globale du Compartiment Invesco Global High Yield Short Term Bond Fund**

À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, l'indice de référence utilisé pour calculer l'exposition globale du Compartiment Invesco Global High Yield Short Term Bond Fund passera de l'indice Bloomberg Global High Yield Corporate 1-5 Year Ba/B (Total Return) à l'indice **Bloomberg Global High Yield Corporate 1-5 Year Ba/B Index (Total Return) USD Hedged**.

Il est estimé que cet indice de référence reflétera mieux la politique de couverture de change adoptée par le Compartiment Invesco Global High Yield Short Term Bond Fund et fournira un meilleur indicateur pour calculer l'exposition globale de ce Compartiment à l'aide de la méthode de la VaR relative. L'exposition au risque de change du Compartiment Invesco Global High Yield Short Term Bond Fund étant couverte en USD, la variante couverte de l'indice de référence serait plus appropriée. Le nouvel indice de référence sera également utilisé comme comparateur à des fins de commercialisation.

---

#### **E. Modification de l'indice de référence utilisé à des fins de comparaison uniquement pour les Compartiments Invesco Belt and Road Debt Fund et Invesco Emerging Market Flexible Bond Fund**

À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, compte tenu de la cessation du LIBOR en USD en juin 2023, l'indice de référence utilisé à des fins de comparaison uniquement changera comme suit pour les Compartiments Invesco Belt and Road Debt Fund et Invesco Emerging Market Flexible Bond Fund :

- Invesco Belt and Road Debt Fund : du LIBOR en USD à 3 mois à aucun indice de référence spécifique. L'indice de référence initial avait été choisi en raison de l'indisponibilité d'un indice de référence de marché approprié représentatif de la stratégie d'investissement. Plutôt que de remplacer un indice de référence assimilé à des liquidités par un autre indice non représentatif du Compartiment, le Conseil estime qu'il est plus approprié de procéder sans indice de référence pour le moment. Si un indice de référence de marché devient disponible à l'avenir et qu'Invesco l'estime adapté, il sera alors envisagé de l'utiliser.
- Invesco Emerging Market Flexible Bond Fund : de l'indice de référence LIBOR en USD à 3 mois à l'indice US T-Bills à 3 mois.

---

#### **F. Mise à jour du niveau attendu d'effet de levier pour les Compartiments Invesco Bond Fund<sup>5</sup> et Invesco Global Flexible Bond Fund**

À la suite de l'examen continu du niveau d'effet de levier attendu des Compartiments, veuillez noter les mises à jour suivantes, prenant effet au 7 novembre 2022 :

---

<sup>5</sup> Ce compartiment n'est pas autorisé en Belgique.

- Invesco Bond Fund : l'effet de levier attendu passera de 150 % à 600 %
- Invesco Global Flexible Bond Fund : l'effet de levier attendu passera de 300 % à 900 %.

L'augmentation de l'effet de levier susmentionnée est principalement liée aux contrats à terme sur taux d'intérêt à court terme de valeur relative (moins de 2 ans) et aux swaps (instruments à revenu fixe de duration courte et utilisés pour la gestion de la duration). L'exposition à duration courte combinée à la faible volatilité des taux d'intérêt à court terme entraîne une volatilité extrêmement faible de ces instruments et nécessite donc des positions notionnelles importantes afin d'obtenir une exposition significative sur ces marchés. Par conséquent, un effet de levier notionnel élevé n'est pas nécessairement représentatif du risque économique des Compartiments Invesco Bond Fund et Invesco Global Flexible Bond Fund.

---

## **G. Mise à jour de la politique d'investissement du Compartiment Invesco Japanese Equity Advantage Fund**

Le Gestionnaire d'investissements souhaite mettre à jour le cadre d'exclusion ESG existant applicable au Compartiment Invesco Japanese Equity Advantage Fund en ajoutant une exclusion des sociétés impliquées dans des contrats militaires.

La politique ESG sera mise à jour en conséquence pour tenir compte de cette nouvelle exclusion, consultable sur le site Internet de la Société de gestion : rubrique Literature - Invesco (invescomanagementcompants.lu).

Ce changement n'aura pas d'impact significatif sur le profil de risque du Compartiment Invesco Japanese Equity Advantage Fund.

---

## **H. Clarifications sur l'objectif et la politique d'investissement des Compartiments Invesco China A-Share Quality Core Equity Fund et Invesco Sustainable China Bond Fund**

Les Compartiments Invesco China A-Share Quality Core Equity Fund et Invesco Sustainable China Bond Fund sont agréés à Hong Kong et la Securities & Futures Commission (la « SFC ») a demandé quelques clarifications sur leur objectif et leur politique d'investissement, reproduites dans la présente mise à jour du Prospectus.

Concernant le Compartiment Invesco Sustainable China Bond Fund, les principales clarifications sont les suivantes :

- L'objectif a été clarifié afin de souligner que le Compartiment intègre d'autres caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), en plus de maintenir une intensité carbone inférieure à celle de l'indice de référence du Compartiment) ;
- Il a été précisé que les investissements du Compartiment dans des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements chinois ne dépasseront pas 10 % de la VL du Compartiment ;
- L'accès aux obligations onshore chinoises a été reformulé comme suit (le texte barré a été supprimé et le texte souligné a été ajouté) :

« Le Compartiment doit limiter à ~~50 %~~ 400 % de sa VL ses opérations visant des obligations chinoises onshore sur le CIBM par le biais de Bond Connect et/ou d'un QFI. Par

ailleurs, le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % ~~100 %~~ de sa VL dans des Obligations d'investissement urbain ».

Il convient de noter que, bien que la limite soit modifiée, cela n'a pas d'impact sur la façon dont le Compartiment a été ou sera géré à l'avenir.

Concernant le Compartiment Invesco China A-Share Quality Core Equity Fund, les principales clarifications sont les suivantes :

- Le sens de l'expression « Quality Core » a été clarifié ;
- Le processus d'investissement a été décrit plus en détail, notamment pour expliquer pourquoi le Gestionnaire d'investissements investira dans des actions considérées comme présentant une « valorisation attrayante » (« attractively valued »).

Ces mises à jour n'ont aucun impact sur la façon dont ces Compartiments sont gérés.

---

## I. Mise à disposition des documents et informations complémentaires

**Veillez consulter le Site Internet de la Société de gestion (<http://invescomanagementcompany.lu>) pour obtenir la liste des catégories d'Actions disponibles pour chaque Compartiment.**

### **Vous souhaitez obtenir des informations complémentaires ?**

Le Prospectus mis à jour, son Annexe A et les Documents d'informations clés pour l'investisseur mis à jour seront disponibles gratuitement au siège social de la SICAV. Ces documents sont également disponibles sur le site Internet de la Société de gestion de la SICAV (Invesco Management S.A.) depuis le 7 octobre 2022.

**Vous avez des questions concernant ce qui précède ?** Vous souhaitez obtenir des informations sur d'autres produits de la gamme de compartiments Invesco commercialisés dans votre juridiction ? Veuillez contacter votre bureau Invesco local.

### **Contacts**

- Allemagne : Invesco Asset Management Deutschland GmbH : (+49) 69 29807 0,
- Autriche : Invesco Asset Management Österreich- Zweigniederlassung der Invesco Asset Management Deutschland GmbH : (+43) 1 316 20-0
- Irlande : Invesco Investment Management Limited : (+353) 1 439 8000,
- Hong Kong : Invesco Asset Management Asia Limited : (+852) 3191 8282,
- Espagne : Invesco Management S.A. Sucursal en España : (+34) 91 781 3020,
- Belgique : Invesco Management S.A. (Luxembourg) succursale belge : (+32) 2 641 01 70,
- France : Invesco Management S.A., Succursale en France : (+33) 1 56 62 43 00,
- Italie : Invesco Management S.A. Sucursale Italia : (+39) 02 88074.1,
- Suisse : Invesco Asset Management (Schweiz) AG : (+41) 44 287 9000,
- Pays-Bas : Invesco Management S.A. Dutch Branch : (+31) (0) 20 888 0216,
- Suède : Invesco Management S.A (Luxembourg) Swedish Filial : (+46) 8 463 11 06,
- Royaume-Uni : Invesco Global Investment Funds Limited : (+44) 0 1491 417 000.

Si vous êtes un client direct, veuillez contacter l'Équipe de services aux investisseurs à Dublin au (+353) 1 4398100 (option 2).

---

## J. Informations complémentaires

**La valeur des investissements et le revenu qui en découle peuvent varier (en partie en raison des fluctuations des taux de change). Les investisseurs peuvent ne pas récupérer la totalité du montant investi.**

**Pour les Actionnaires en Allemagne** : si vous agissez en qualité de distributeur pour des clients allemands, il est porté à votre attention que vous n'êtes pas tenu de transmettre la présente circulaire à vos clients finaux sur un support durable.

**Pour les Actionnaires en Suisse** : le Prospectus, les Documents d'informations clés pour l'investisseur, les Statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels d'Invesco Funds peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant en Suisse. Invesco Asset Management (Switzerland) Ltd., Talacker 34, 8001 Zurich, est le représentant en Suisse et l'agent payeur en Suisse est :

- BNP Paribas Securities Services, Paris, Succursale de Zurich, Selnaustrasse 16, 8002 Zurich (jusqu'au 30 septembre 2022)
- BNP Paribas, Paris, Zurich Branch, Selnaustrasse 16, 8002 Zurich (à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022)

**Pour les Actionnaires en Italie** : les demandes de rachat seront effectuées conformément aux conditions du Prospectus. Les Actionnaires pourront racheter leurs actions sans frais de rachat autres que la commission d'intermédiation appliquée par les agents payeurs concernés en Italie, comme indiqué dans l'Annexe du formulaire de demande italien en vigueur et disponible sur le site Internet [www.invesco.it](http://www.invesco.it).

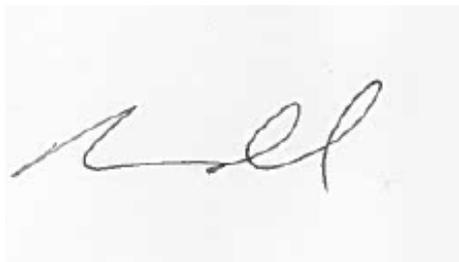
**Pour les Actionnaires en Belgique** : le Prospectus (en anglais), les Documents d'information clé pour l'investisseur (en français), le dernier rapport semestriel et le dernier rapport annuel (en anglais) des Familles de Compartiments sont également disponibles gratuitement auprès de l'établissement chargé du service financier en Belgique (RBC Investor Services Belgium, 37 Boulevard Albert II, 1030 Bruxelles). Par ailleurs, les valeurs nettes d'inventaire (VNI) des compartiments commercialisés en Belgique sont publiées dans l'Echo, De Tijd et sur le site [www.beama.be](http://www.beama.be).

Un exemplaire du présent courrier est disponible dans plusieurs langues. Pour de plus amples informations, veuillez contacter notre Équipe de services aux investisseurs à Dublin, au (+353) 1 439 8100 (option 2) ou votre bureau Invesco local.

Merci d'avoir pris le temps de lire ces informations.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

### Sur ordre du Conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. J. P.', is centered on a light gray rectangular background.

Reconnu par Invesco Management S.A.